

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020

Etaient présents : (23 conseillers) :

Mme JAILLOT Annick - M. ROLLIN Philippe - Mme COLIN Séverine - M. SOISSON Jean-Marc - Mme MENAND Monique - M. DUDRAGNE Arnaud - Mmes BOUZOUA Yasmina - BERNARD Colette - MM. FONGARO Laurent - MOREAU Alain - MONNETTE Jean-Marie - Mme JOACHIM Mélanie - M. GEVAUDAN Alain - Mme HALADYN Chantal - M. MAILLARD Julien - Mme LEGER Valérie - M. GARÇON Jean - Mme COLAS Amandine - M. TILLY Bruno - Mmes BOUTEILLER Stéphanie - THAVIOT Sophie - JAMET Christine - M. FAIVRET Daniel.

Etaient excusés : (6 conseillers) :

Mme GUYOT Justine qui a donné procuration à Mme JAILLOT Annick
M. MOREAUX Jacques qui a donné procuration à M. GARÇON Jean
M. DRUVENT Louis qui a donné procuration à M. FONGARO Laurent
Mme VENESQUE Sandrine qui a donné procuration à Mme BOUTEILLER Stéphanie
M. METTERY Hervé qui a donné procuration à Mme JAMET Christine
Mme PERONNET Catherine qui a donné procuration à M. FAIVRET Daniel.

Secrétaire de séance : M. FAIVRET Daniel

SOMMAIRE

1. Compte rendu diverses délégations
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Transports scolaires – Subvention exceptionnelle
4. Ville – Décision modificative
5. Ville – Effacement de créances
6. Service des Eaux – Effacement de créances
7. Service de l'Assainissement – Effacement de créances
8. Fixation des tarifs des services – Cinéma
9. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
10. Avenant au bail du 6 Février 2003 par Madame Michèle SAYET à la Commune de DECIZE
11. Convention de vente d'eau à la Commune de LA MACHINE
12. Convention de vente d'eau au S.I.A.E.P. de DECIZE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et CHAMPVERT
13. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
14. Questions diverses

En raison de l'absence de Madame GUYOT Justine, Madame JAILLOT Annick, 1ère adjointe, assure la présidence du Conseil.

Le compte-rendu de la réunion du 22 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - Droit de préemption

Madame JAILLOT fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|---|---------------|--|
| • Ile de Caqueret | appartenant à | Mme Rolande LEPERE |
| • 1, rue Lakanal et 5 B, rue Marguerite Monnot | appartenant à | M. Bruno RIBOLI |
| • 1 B, Levée de la Jonction | appartenant à | M. Joselito DEPRIESTER et Mme Joëlle BANQUART |
| • 41, route de Moulins | appartenant à | SCI FAUBOURG D'ALLIER M. Bertrand MARTINET |
| • 13, rue Antoine de Jumilhac | appartenant à | M. Olivier TOULON |
| • 10, Les Diervillas | appartenant à | Mme Martine GARANDEL |
| • 3, rue du Docteur Thurigny | appartenant à | Consorts PAUPER |
| • 2, rue du Docteur Gros | appartenant à | M. Christophe LEMOINE |
| • 37, rue des Gours | appartenant à | M. Maurice BONNOT |
| • 7, rue Jean-Jacques Rousseau | appartenant à | M. Gelsomino SGAMBATI et Mme Simonne BOUVET |
| • 15, rue Louis Blanc | appartenant à | SCI LOUIS BLANC M. Frédéric MAURY |
| • 5, rue Ledru Rollin et 2, rue Griveau | appartenant à | M. Sylvain CHAIZY |
| • 15 D, rue de l'Eau Salée | appartenant à | Mme Lucie COPIN |
| • Caqueret | appartenant à | Mme Martine CHEMANI |
| • La Saulaie | appartenant à | M. Hervé METTERY |
| • 12, Quai de l'Europe | appartenant à | M. Anthony MAITRE |
| • 1, rue de la Caserne | appartenant à | M. Claude BOURDELIER |
| • 96, Avenue de Verdun | appartenant à | M. Yves BONNEFOY |
| • Route des Feuillats | appartenant à | M. Christian HERNANDEZ |
| • Rue de Betzdorf | appartenant à | M. Benoît LAMBERT et Mme Eloïse PAJOT |
| • 2, Impasse de la Condamine | appartenant à | M. Jérôme EHRET |
| • 12, Cité de la Pie Verte | appartenant à | Mme Monique TURIN |

2 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame JAILLOT rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement

intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Madame JAMET précise que la demande de son groupe de disposer d'une page complète dans le magazine municipal n'a pas été retenue et que pour cette raison et seulement celle-ci, son groupe s'abstiendra.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions de Madame Christine JAMET, Messieurs Hervé METTERY, Daniel FAIVRET et Madame Catherine PERONNET, décide de satisfaire à cette obligation et d'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été transmis avec la convocation afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

3 - Transports Scolaires – Subvention exceptionnelle

Madame JAILLOT rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'indemniser l'entreprise chargée du transport scolaire à hauteur de 70 % du montant contractuel, celle-ci ayant maintenu les salaires des conducteurs, pendant toute la période de confinement soit du 16 mars au 13 mai 2020.

Le montant de cette indemnité s'élève à 6 746,16 €.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 746,16 € aux Voyages Gonin au titre de l'indemnisation exceptionnelle pendant la période de confinement.

4 - Ville - Décision Modificative

Madame JAILLOT précise que la décision modificative proposée concerne la section de fonctionnement comme la section d'investissement.

Il est tenu compte des montants notifiés du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales en dépenses comme en recettes, d'une majoration de la dotation pour les titres sécurisés (en 2019, 1875 demandes ont été traitées), du remboursement sur rémunérations des personnels lié aux arrêts maladie pendant le confinement.

Le montant des recettes supplémentaires de fonctionnement permet un virement à la section d'investissement. Une étude concernant la réhabilitation de l'école primaire René Cassin et des équipements de préventions des risques pour les écoles maternelles et primaires peut être budgétisée.

Cette décision modificative s'élève en section de fonctionnement à la somme de 48 500 €. En section d'investissement, le montant est de 73 755 € en dépenses comme en recettes.

Aussi, le Conseil Municipal, après un vote favorable de la Commission des Finances, adopte à la faveur d'un vote unanime adopte la décision modificative telle qu'elle vient d'être présentée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

| Chapitre | Art. | Libellés | Montant | Chapitre | Art. | Libellés | Montant |
|------------|--------|---|------------------|------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|
| 011 | | CHARGES A CARACTERE GENERAL | - 6 700 € | 013 | | ATTENUATION DE CHARGES | 29 800 € |
| | 6247 | Transports collectifs | - 6 700 € | | 6419 | Rbment charges rému personnel | 29 800 € |
| | 252 | Transports scolaires | - 6 700 € | | 020 | Administration générale de la Coll | 100 € |
| 65 | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 6 700 € | | 212 | Ecoles primaires | 1 900 € |
| | 6574 | Subventions de fonctionnement | 6 700 € | | 251 | Hébergement & restauration scolaire | 1 500 € |
| | 01 | Opérations non ventilables | 6 700 € | | 413 | Piscines | 1 000 € |
| 014 | | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 10 520 € | | 414 | Autres équipements sportifs | 600 € |
| | 739223 | FPIC | 10 520 € | | 422 | Autres activités pour les jeunes | 1 400 € |
| | 01 | Opérations non ventilables | 10 520 € | | 64 | Crèches et garderies | 7 100 € |
| 021 | | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 37 980 € | | 70 | Services communs | 8 900 € |
| | 01 | Opérations non ventilables | 37 980 € | | 820 | Services communs | 4 300 € |
| | | | | 73 | | IMPOTS ET TAXES | 15 100 € |
| | | | | | 73223 | FPIC | 15 100 € |
| | | | | | 01 | Opérations non ventilables | 15 100 € |
| | | | | 74 | | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 3 600 € |
| | | | | | 7485 | Dotations titres sécurisés | 3 600 € |
| | | | | | 01 | Opérations non ventilables | 3 600 € |
| | | Total | 48 500 € | | | Total | 48 500 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Art. | Libellés | Montant | Chapitre | Art. | Libellés | Montant |
|-----------|----------|--|-----------------|------------|-------------|---|-----------------|
| 20 | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 20 000 € | 023 | | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 37 980 € |
| | 2031-278 | Frais d'études | 20 000 € | | 01 | Opérations non ventilables | 37 980 € |
| | 212 | Ecoles primaires (étude réhabilitation école primaire René Cassin) | 20 000 € | | | | |
| 23 | | TRAVAUX EN COURS | 53 755 € | 13 | | SUBVENTIONS | 35 775 € |
| | 2313-247 | Travaux dans les écoles | 53 755 € | | 1321 | Subventions ETAT | 35 775 € |
| | 211 | Ecoles maternelles | 26 855 € | | 822 | DETR rues transversales | 35 775 € |
| | 212 | Ecoles primaires (équipements de prévention des risques) | 26 900 € | | | | |
| | | Total | 73 755 € | | | Total | 73 755 € |

5 - Ville - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances du budget Ville.

Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 25,78 € :

| MOTIF | EXERCICE | RÉFÉRENCE PIÈCES | MONTANT EN EUROS |
|---|----------|---------------------|---------------------|
| Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire | 2015 | T - 633 | 7,75 € |
| | 2016 | T - 181 | 5,58 € |
| | 2016 | T - 754 | 12,45 € |
| TOTAL | | | 25,78 € |

Sur proposition de Madame JAILLOT, Première Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

6 - Service des Eaux - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances du service des eaux.

Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 227,27 € :

| MOTIF | EXERCICE | RÉFÉRENCE PIÈCES | MONTANT EN EUROS |
|--|----------|------------------|------------------|
| Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire | 2019 | R - 17- 21 | 227,27 € |
| TOTAL | | | 227,27 € |

Sur proposition de Madame JAILLOT, Première Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

7 - Service de l'Assainissement - Effacement de créances

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances du service de l'assainissement.

Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 301,37 € :

| MOTIF | EXERCICE | RÉFÉRENCE PIÈCES | MONTANT EN EUROS |
|--|----------|------------------|------------------|
| Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire | 2015 | R - 15 - 8 | 32,09 € |
| | 2019 | R - 17 - 18 | 269,28 € |
| TOTAL | | | 301,37 € |

Sur proposition de Madame JAILLOT, Première Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à

l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

8 - Fixation des tarifs des services – Cinéma

Sur proposition de Madame JAILLOT, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de vente de boissons non alcoolisées et de compléter les tarifs de vente de confiserie au Cinéma à compter du 1^{er} Octobre 2020 ainsi qu'il suit :

Confiserie - Boissons

| | |
|-------------------------------|--------|
| Pop-Corn – gobelet de 70 cl | 1,40 € |
| Eau minérale bouteille 50 cl | 0,50 € |
| Coca Cola boîte 33 cl | 1,00 € |
| Coca Cola Zéro boîte 33 cl | 1,00 € |
| Coca Cola bouteille 50 cl | 1,50 € |
| Lipton Ice Tea boîte 33 cl | 1,00 € |
| Minut Maid orange boîte 33 cl | 1,00 € |
| Perrier boîte 33 cl | 1,00 € |

9 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020, portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre à des agents de les nommer sur un grade supérieur, eu égard à leurs fonctions et ainsi de reconnaître leurs valeurs professionnelles, par le biais de la promotion interne,

Il vous est proposé :

- de créer :
 - un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
 - un poste permanent d'ingénieur à temps complet

- d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé et de dire qu'il se substitue à celui approuvé le 17 juin 2020.

| <i>Grades concernés</i> | Conseil du 23/09/2020 |
|---|----------------------------------|
| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | |
| Emploi fonctionnel | |
| Directeur général des services | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| Attaché principal | 1 |
| Attaché | 2 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 3 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 1 |
| Rédacteur | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 5 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 |
| Adjoint administratif | 3 |
| FILIERE CULTURELLE | |
| Bibliothécaire territorial | 1 |
| Assistant Enseignement Artistique Ppal de 1ère classe | 1 |
| Assistant Enseignement Artistique Ppal de 2ème classe | 1 |
| Adjoint du patrimoine | 1 |
| FILIERE MEDICO - SOCIALE | |
| <i>Secteur Médico Social</i> | |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 0 |
| <i>Secteur Social</i> | |
| Educateur de Jeunes Enfants de 2nde classe | 2 |
| A.T.S.E.M. principal 1ère classe | 3 |
| A.T.S.E.M. principal 2ème classe | 0 |
| FILIERE ANIMATION | |
| Adjoint d'animation | 2 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | |
| Brigadier chef principal | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | |
| ETAPS Principal 1ère classe | 1 |
| ETAPS principal 2ème classe | 1 |
| ETAPS | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| Ingénieur territorial | 1 |
| Technicien principal 1ère classe | 1 |
| Technicien principal 2ème classe | 2 |
| Technicien | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 1 |

| | |
|---|-----------|
| Agent de maîtrise | 2 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 5 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 15 |
| Adjoint technique | 24 |
| <i>Total emplois permanents temps complet</i> | 88 |
| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| Adjoint administratif | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | |
| Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe | 4 |
| Assistant Enseignement Artistique | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 4 |
| Adjoint technique | 6 |
| <i>Total emplois permanents temps non complet</i> | 17 |
| EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| Attaché | 1 |
| Adjoint administratif | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| Agent de maîtrise | 1 |
| Adjoint technique | 3 |
| <i>Total des emplois non permanents à tps complet</i> | 6 |
| EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| Adjoint technique | 8 |
| <i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i> | 8 |

**10 - Avenant au bail du 6 février 2003 entre
Madame Michèle SAYET et la Ville de DECIZE**

Afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de l'association de quartier « Les Cheveux Blancs », le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 juin 2002, a autorisé la signature d'un bail entre Madame SAYET Michèle et la Ville de DECIZE pour un immeuble situé au 6, Quai Henri Roblin.

Les biens immobiliers donnés à bail sont :

- au rez-de-chaussée un local de 80 m² et un WC,
- les caves situées en dessous du bâtiment pour une surface approximative de 190 m².

En date du 6 novembre 2008 et du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants de prorogation.

Le loyer est calculé sur la base de l'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Ce dernier expirant au 31 décembre 2020, il est proposé de rédiger un avenant de prorogation sous seing privé, dans les mêmes termes et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Monsieur FAIVRET souhaite connaître le montant du loyer et faire part de ses craintes quant aux conditions de sécurité : l'association compte 92 adhérents, la surface de ce local n'est que de 80 m² et il n'y a qu'une seule porte, une fenêtre pourrait peut-être être agrandie pour permettre l'installation d'une porte, les adhérents étant prêts à installer un escalier métallique. Il précise également qu'une deuxième pièce attenante est disponible, il suffirait de casser une cloison pour agrandir l'espace. Il pose la question de savoir si Madame SAYET serait prête à louer cette pièce pour agrandir la première, ce qui résoudrait le problème de sécurité puisqu'il existe une autre porte.

Madame JAILLOT indique que le montant du loyer est approximativement de 2 000 € annuels et propose d'en informer Madame le Maire pour qu'une proposition soit éventuellement faite à Madame SAYET.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de rédiger un avenant de prorogation sous seing privé, dans les mêmes termes que précédemment et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

11 – Convention de vente d'eau à la Commune de LA MACHINE

La convention fixant les conditions de fourniture d'eau à la Commune de LA MACHINE adoptée lors du Conseil Municipal du 2 Novembre 2010 arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Consultée au cours de l'été, la Commune de La MACHINE a fait savoir que le projet de nouvelle convention pourrait recevoir un avis favorable de son Conseil Municipal.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention selon les conditions suivantes :

- La livraison de l'eau par la Commune de DECIZE se fait à la station de pompage du Bois Bourgeot. A ce point, un dispositif de prise et un compteur général ont été fournis et installés par la Commune de La Machine. Ils sont entretenus par la Commune de DECIZE, sous contrôle des services de VÉOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

- Le prix de la fourniture est déterminé avec une partie fixe et une partie proportionnelle actualisables au 1^{er} janvier de chaque année,

- La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de cinq ans,

- Dans le cas où la Commune de DECIZE devrait procéder à l'exécution de travaux destinés au renforcement des nouveaux puits, au renforcement du pompage bas service, à l'aménagement des installations de traitement, au doublement, modifications ou grosses réparations sur la conduite de refoulement du bas service, les parties conviennent de modifier les prix par avenant.

Aussi, sur proposition de madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention à intervenir avec la Commune de LA MACHINE assistée de VÉOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Monsieur FAIVRET pose la question de savoir si la présence de VÉOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX est uniquement liée à la Commune de LA MACHINE.

Madame JAILLOT répond que la Commune de LA MACHINE a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable à VÉOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

12 – Convention de vente d'eau au S.I.A.E.P. de DECIZE – SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et CHAMPVERT

La convention portant vente d'eau au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de DECIZE – SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et CHAMPVERT arrivera à échéance au 31 Décembre 2020.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention selon les conditions suivantes :

- La livraison de l'eau par la Commune de DECIZE se fait à la station de pompage du Bois Bourgeot. A ce point, il a été fourni, installé par le Syndicat et entretenu par la Commune de DECIZE un dispositif de prise et un compteur général.

- Le prix de la fourniture est fixé avec une partie proportionnelle actualisable au 1^{er} janvier de chaque année.

- La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de cinq ans.

Aussi, sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

13 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1 alinéa 2, R.2131-1-B à R.2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005.

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la Préfecture,

que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté a été retenu pour être le tiers de télétransmission,

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services de TERNUM-BFC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer électroniquement les actes transmis à la Préfecture et au Centre des Finances Publiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Nièvre, représentant l'Etat à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription afin d'acquérir le certificat électronique de signature électronique

14 – Questions diverses

Monsieur FAIVRET informe que suite à la chute, l'été dernier, d'une partie de l'enduit extérieur du château d'eau du Bois Bourgeot, le Belvédère situé à proximité est toujours fermé. Il souhaite savoir quand seront effectuées les réparations.

Monsieur ROLLIN affirme qu'un devis est en cours avec la société ETANDEX.

Monsieur MARCEL, responsable des services techniques, précise que ce devis correspond à une ancienne intervention de la société ETANDEX, que le château d'eau appartient au SIAEP, qu'un cabinet d'études doit être missionné afin qu'une étude complète soit établie car il faut prendre en compte de nombreux paramètres : complexité des travaux, présence d'antennes de téléphonie, ... Pour l'instant, les travaux ne sont pas encore chiffrés et la durée de ceux-ci non plus.

Madame JAMET rappelle que son groupe souhaite qu'un espace, une rue porte le nom de Simone Veil, symbole de la lutte pour le droit des femmes.

Monsieur FONGARO répond que le Conseil avait émis l'idée que la future maison médicale porte ce nom.

Madame JAMET indique que le projet de construction d'une maison médicale émane du secteur privé et que les propriétaires ne le souhaiteront peut-être pas. L'objectif de ce rappel est que ce projet ne soit pas oublié.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.